

## **Procès verbal**

Le mardi 04 novembre 2025 à 19h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ.

Secrétaire de la séance : Serge LEVERGEOIS

**Présents** : Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE

Quorum atteint : oui

**Représentés** : Agnès CHAPELET-VOYE représentée par Sébastien PEREZ

**Absents et excusés** : Maurin BERENGER, Valérie JAMPIERRE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à : 19h05

### **Ordre du jour**

Nomination secrétaire de séance et approbation du PV de la séance précédente

Demande de subvention

Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG46

Approbation de la modification des statuts de la FDEL-TE46

Aménagement du bourg : esquisse

Décision modificative 2

Convention d'intervention du SDAIL

Décisions du maire

**Intervention des délégués aux commissions extérieures**

**Questions diverses**

### **Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° D\_2025\_25)**

#### **1. Nomination du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Serge LEVERGEOIS comme secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

L'équipe de maîtrise d'œuvre étant présente pour présenter son projet d'esquisse, la délibération relative est proposée en priorité.

#### **Aménagement du bourg : esquisse (N° D\_2025\_26)**

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'étude concernant l'aménagement du bourg est en cours. L'équipe de maîtrise d'œuvre, Tout est Paysage, présente une esquisse du projet.

Il convient de valider cette phase d'esquisse avant que que les architectes ne continuent leur travail, notamment avec la préparation de l'avant-projet. C'est l'occasion de faire part des modifications éventuelles à apporter au projet.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette étape.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de valider la phase esquisse
- d'apporter les amendements souhaités d'ici le début de la semaine prochaine.

POUR : 8                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **Demande de subvention (N° D\_2025\_27)**

Monsieur le maire présente une demande de subvention reçue des Restaurants du Cœur.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers le montant total des subventions prévu au budget, soit 6 000 euros et rappelle également que le conseil a accordé 4 080 € de subventions en 2025, il reste donc 1 920 € au budget.

Après débat, le conseil décide d'attribuer une subvention de :

- 50 € aux Restaurants du Cœur,

Il reste 1 870 € sur le budget 2025, réservés pour de nouvelles demandes éventuelles.

POUR : 8                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **Adhésion convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG46 (N° D\_2025\_28)**

**Monsieur le maire expose :**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

#### **Le conseil, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt pour la commune de Grézels d'adhérer à ladite convention,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

**Article 2** : d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3** : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la commune de Grézels à hauteur de 30 €/agent et par mois pour un temps complet. Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5** : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Étant intéressé, Serge LEVERGEOIS ne prend pas part ni au débat ni au vote.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Approbation modification des statuts FDEL-TE46 (N° D\_2025\_29)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-TE46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-TE46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;

- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-TE46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal,

#### **DECIDE :**

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-TE46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la préfète du Lot et notifiée au président de la FDEL-TE46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Décision modificative 2 (N° D\_2025\_30)**

Le maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants pour payer la conservation du tableau de l'Adoration des Bergers de l'Église Saint-Hilaire, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-660
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	660
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	660	0
21621 - 160	Biens sous-jacents	0	660

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>660</b>	<b>660</b>
<b>TOTAL</b>		<b>660</b>	<b>660</b>

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Convention d'intervention du SDAIL** : délibération non étudiée car pas de convention à ce jour.

### Décisions du maire (D\_2025\_D2)

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 2020\_12 du conseil municipal de Grézels en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions du 5 octobre au 4 novembre 2025 :

	Tarif	Date de signature
<b>Conventions salle des fêtes</b>		
Location du 1er au 2/11/2025	130 €	10/10/2025
Location du 23 au 24/11/2025	50 €	14/10/2025
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
CCVLV : rampe pont rue Neuve	854.56 €	21/10/2025
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Signature devis maîtrise d'œuvre bourg	9 000 €	10/10/2025
MARCOULY traverse : acompte 3	60 694.01 €	03/11/2025
MARCOULY traverse : acompte département	18 669.00 €	03/11/2025
SDAIL traverse	903 €	03/11/2025
S. CAILHOL : solde conservation tableau	9 648 €	17/10/2025

### Intervention des délégués aux commissions extérieures

Obligations légales de débroussaillage (S. LEVERGEOIS) : le maire est responsable de l'application de la loi qui oblige à débroussailler sur 50m autour de sa maison. Du fait de la végétation, le département du Lot est au même niveau de risque que les départements du sud est de la France. Une information des habitants sera effectuée.

SYDED (S. LEVERGEOIS) : il y a eu beaucoup de progrès au niveau du tri, et la mise en place du compostage a permis de ne pas augmenter la taxe des ordures ménagères. Il n'y a pas eu de retour sur un éventuel besoin de composteur collectif sur la commune, à voir pour la salle des fêtes.

### Questions diverses

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h.

**Séance levée à : 21h55**

Lors de la séance du 9 décembre 2025, il est indiqué une erreur sur la délibération D\_2025\_28 : 7 votants et non 8. Le procès-verbal est modifié en ce sens et approuvé à l'unanimité.

Le maire, Sébastien PEREZ



Le secrétaire de séance, Serge LEVERGEOIS